

RÈGLEMENT

du Prix de Thèse en Sciences Humaines et Sociales

établi par l'Université PSL

Le Prix de Thèse PSL SHS récompense les meilleurs travaux doctoraux soutenus en 2017 et 2018. Ouvert à tous, PSL souhaite mettre en valeur un potentiel en arts et en sciences humaines et sociales qui fait sa singularité dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les Prix de Thèse PSL couronnent les meilleurs travaux dans le vaste champ des humanités, en sciences sociales, en droit, économie et gestion, en arts et esthétique, L'Université PSL décide que le Prix de Thèse en Sciences Humaines et Sociales sera attribué à partir de l'année 2019 selon le règlement ci-après.

Article 1 : OBJET

Le Prix de Thèse SHS PSL a pour objet de récompenser les meilleures thèses de doctorat soutenues dans divers domaines de Sciences Humaines et Sociales, d'un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger.

Elles peuvent être rédigées dans l'une des langues suivantes : français, anglais, allemand, espagnol, italien.

Article 2 : LES PRIX

Au titre du Prix de Thèse SHS PSL, il est décerné chaque année cinq prix :

- Art Esthétique (histoire de l'art, iconographie, pratique artistique, littérature) ;
- Droit, économie, gestion (droit, économie, sociologie économique, interface économie/sciences sociales, sciences et techniques de gestion) ;
- Humanités (histoire, philosophie) ;
- Interfaces sciences/humanités (comprend l'archéologie) ;
- Sciences sociales (sociologie, anthropologie, histoire sociale, géographie).

Chacun de ces cinq Prix est honoré d'une récompense de cinq mille euros (5 000 €), qui se décomposent comme suit :

- une somme de deux mille euros (2 000 €) attribué au doctorant ;
- un financement de trois mille euros (3 000 €) pour un séjour de recherche à Paris pour les étrangers, chez les partenaires internationaux de PSL pour les Français ;
- les lauréats donneront trois séminaires dans trois établissements partenaires de PSL.

Les jurys attribuent également des mentions spéciales dans chacun des domaines.

Les récompenses sont attribuées par l'Université PSL. Les Prix sont soutenus conjointement par l'EUR Translitterae, le laboratoire SACRe, les LabEx Hastec, Tepsis et les IRIS Création, cognition et société, Gouvernance Analytics et Scripta.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU PRIX

La campagne annuelle d'information sur le Prix de Thèse SHS PSL est mise en œuvre par la Direction recherche et formation graduée de PSL, qui rend public le calendrier des Prix.

Peuvent concourir au Prix les auteurs des thèses soutenues de décembre 2017 à décembre 2018, inclus.

Seuls sont pris en compte les dossiers complets déposés avant la date limite fixée par le calendrier du Prix à minuit, ou expédiées au plus tard à cette date.

Article 4 : LE JURY

Le prix de thèse SHS PSL est présidé par un Président du Prix, nommé pour une durée de trois ans.

Chacun des cinq domaines est présidé par un président de domaine, désignés par le Président du Prix, pour une durée de trois ans.

Les membres des cinq jurys sont désignés par le président du domaine du Prix. Les cinq jurys sont composés entre de cinq et huit membres et du président, dont la composition peut être modifié annuellement.

Les membres des jurys ainsi que les présidents sont soit enseignants-chercheurs, professeurs d'université, directeurs de recherche et autres enseignants-chercheurs ou chercheurs au moins HDR en France et à l'international.

Les présidents et les membres du jurys se réunissent une fois par an pour évaluer les dossiers. À la suite de cela, le président du Prix et les présidents des cinq domaines se réunissent une fois pour désigner les lauréats et les mentions spéciales des cinq Prix.

Les décisions des jurys sont prises en consensus. Si le jury ne trouve pas de consensus, les présidents de chacun des jurys arbitreront.

L'Université PSL pourrait être amenée à modifier le domaine sélectionné par le candidat si les jurys le jugeaient nécessaire.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

L'Université PSL s'engage à garder confidentielle les candidatures reçues dans le cadre du Prix, elles seront transmises uniquement aux présidents et membres du jury ainsi qu'au service gestionnaire du Prix à PSL.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

L'Université PSL est responsable du traitement des données conformément au RGPD Règlement européen n°2016/679 pour la protection des données. Les données seront utilisées

uniquement par le personnel et transmises au jury dans le cadre du Prix.

Article 5 : OBLIGATION DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à honorer le Prix suivant la répartition de la récompense précisée au deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement.

Dans le cas où une thèse lauréate ferait l'objet d'une publication, le lauréat auteur de la thèse s'engage à demander à l'éditeur de faire mention du Prix dont il a bénéficié.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix vaut acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions.